



ECOLE PRIMAIRE JEANNE D'ARC
11 Bd HENRI IV
BP.22 - 91151 ETAMPES CEDEX
TEL : 01.69.16.14.40
annie.bordier@jeannedarc-etampes.fr

REGLEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE JEANNE D'ARC

Année Scolaire 2017 - 2018

L'Institution Jeanne d'Arc est un établissement scolaire privé catholique. Chacun y est admis sans distinction d'origine ou de croyance et peut, selon son attente, connaître Jésus-Christ et approfondir sa foi. Les jeunes et les parents veilleront donc à respecter la finalité du projet éducatif, la prière des autres et leurs démarches religieuses.

La Communauté Educative de l'Institution souhaite que ses relations avec les élèves et la famille soient basées sur la confiance réciproque, mais cela n'exclut pas la nécessité de fixer certaines règles de discipline et de veiller à leur respect.

Ces règles ne doivent pas être considérées comme des contraintes, mais comme la condition nécessaire au maintien d'une ambiance sérieuse et laborieuse et à l'éveil des responsabilités individuelles et communautaires.

Elles s'inscrivent dans l'espace de DROIT. Tout manquement porte préjudice à l'ensemble et donne lieu à une sanction appropriée, éducative et réparatrice.

I)-ORGANISATION

1 - Fréquentation scolaire

a-présence

L'inscription à l'Etablissement implique le respect de l'obligation scolaire.

b-absence

En cas d'absence imprévue, prévenir le jour même l'Institution par téléphone ou par mail :

viescolaire@jeannedarc-etampes.fr ou annie.bordier@jeannedarc-etampes.fr

avant 9 h 30, et fournir un justificatif écrit au retour de l'enfant.

En cas d'absence exceptionnelle prévue les parents doivent aviser le Chef d'Etablissement et l'enseignante par courrier indiquant le motif et le nom de la personne qui prendra en charge l'enfant.

A l'école élémentaire, aucun départ en vacances anticipées ni retour en retard n'est toléré : il est préjudiciable à la scolarité.

c-sport-piscine-sorties

L'éducation physique et la natation sont des disciplines obligatoires.

Seul, un certificat médical peut dispenser un élève de la pratique d'une activité sportive.

Les sorties scolaires ont un objectif pédagogique et éducatif. Elles s'inscrivent dans le projet éducatif de l'établissement.

2 - Restauration

Le réfectoire est un lieu où se poursuit l'éducation. Aussi, nous demandons aux enfants de se tenir correctement, de goûter « un peu de tout » et de participer au service.

Seul, un certificat médical et la mise en place d'un « PAI » pourront justifier une modification du régime alimentaire.

a-Statut

Les élèves inscrits comme demi-pensionnaires le demeurent toute l'année (sauf pour des circonstances exceptionnelles et imprévues exposées au chef d'établissement par écrit).

b-Tickets

Les tickets de repas occasionnels sont vendus à l'accueil au plus tard le jour même avant 9h20.

c-repas

La nourriture ne doit pas être gaspillée. L'attitude de chacun contribue à rendre le repas agréable (calme, serviabilité, savoir-vivre, partage.)

Pour les besoins du service, les tables doivent être complètes : il peut donc être demandé aux élèves de changer de place.

3 - Relation avec la famille

Le cahier de correspondance est le moyen privilégié de relation entre les enseignantes et les parents. **Il est recommandé aux parents de le consulter chaque jour** : des avis y sont régulièrement portés (autorisations, demandes de rendez-vous ...) **Votre signature est la preuve que l'information vous est parvenue.**

a-demandes de rendez-vous

Les demandes de rendez-vous avec les enseignantes doivent être faites par écrit sur le cahier de correspondance.

Les demandes de rendez-vous avec le Chef d'établissement doivent être faites par écrit sur le cahier de correspondance ou par mail : annie.bordier@jeannedarc-etampes.fr

b-suivi du travail de l'élève

Les cahiers, les fichiers, les évaluations, les grilles de compétences, les livrets scolaires qui vous sont remis régulièrement doivent être signés par les parents.

II)-RESPECT MUTUEL

1- Comportement

Conformément au projet éducatif, la politesse dans les attitudes et le langage entre élèves, et envers les adultes de l'Institution est exigée. Toute forme de violence verbale ou physique ou de grossièreté est interdite.

Les parents, père et mère ou responsables légaux, dans la mesure où ils exercent le droit de garde, sont solidairement responsables du dommage causé par leur enfant mineur à un tiers.

2- Tenue

La tenue, tant physique que vestimentaire, est le premier signe de respect que l'on porte à ses interlocuteurs et à l'Institution à laquelle on appartient. Elle doit être propre, respectueuse et adaptée à l'activité scolaire. Le laisser-aller n'est pas acceptable (pantalon « déchiré », short court, tongs, claquettes ...). Le jogging est réservé aux cours d'EPS.

Il est recommandé de porter des vêtements **marqués** au nom de l'enfant. En fin d'année scolaire les vêtements non réclamés seront donnés à une œuvre caritative. Aucune réclamation ne sera acceptée.

L'École n'est pas responsable de la détérioration ou de la perte des bijoux.

Les piercings et tatouages apparents sont interdits. Le maquillage (visage et ongles) n'est pas autorisé. Les cheveux longs doivent être attachés.

En maternelle, il est conseillé de mettre des vêtements qui « ne craignent pas » et qui ne nuisent pas à la concentration des enfants (chaussures, casquettes lumineuses, vêtements à strass « réversibles » ...)

3- Matériel personnel

Pour permettre le bon déroulement des cours, chaque élève doit apporter quotidiennement tout son matériel scolaire (agenda, cahiers, livres, trousse...)

Le matériel personnel (trousse complète) doit être vérifié régulièrement et remplacé par la famille. **Il est indispensable que les enfants aient tout leur matériel en bon état de marche.**

Dans la cour, les ballons en mousse, les cordes à sauter ainsi que les élastiques, les billes (10 au maximum à l'arrivée le matin et pas de calot, boulard...), les jeux de société sont autorisés. **Les enfants en sont responsables.**

L'usage de : MP3, jeux électroniques, téléphones portables, magazines, collection de cartes, objets dangereux et chewing-gum sont interdits dans l'Établissement.

En cas d'utilisation dans l'établissement, ce matériel pourra être confisqué. Il sera remis par le Chef d'Établissement aux parents sur rendez-vous.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, dégradation ou vol de tout matériel ou effets personnels des élèves.

En maternelle, il est déconseillé d'apporter des jouets de la maison ainsi que de porter des bijoux ou montres.

III)-RESPECT DES BIENS

1 - Cadre de vie

Chacun est responsable de son environnement et doit veiller à la propreté des locaux et de la cour. Les papiers et détritrus sont jetés dans les poubelles.

L'élève prend soin des installations et du matériel mis à sa disposition : équipement sportif, mobilier, sanitaires, informatique, livres.

2- Bibliothèque

Une bibliothèque est à la disposition des enfants.

Aucun prêt ne sera accordé sans le retour des livres précédemment empruntés.

Toute perte ou détérioration d'un ouvrage sera sanctionné par le paiement de celui-ci.

IV)-HYGIENE - SANTE - SECURITE

1-Hygiène

Pendant les récréations tous les enfants vont sur la cour, veillez à bien les couvrir les jours de mauvais temps.

Les enfants qui souhaitent un goûter à 10h00 peuvent apporter **un fruit ou une compote**. Les friandises ne sont pas autorisées (cela génère des histoires entre les enfants).

Les enfants sont accueillis à l'école en bon état de santé et de propreté.

Les enfants atteints de parasites devront être traités sinon ils seront exclus temporairement sur décision du Chef d'Établissement.

2-Santé

L' infirmière est présente à temps partiel dans l'établissement. En primaire, elle gère essentiellement les soins d'urgence, les visites médicales obligatoires et elle a un rôle important de prévention auprès des élèves.

a-Traitement médical

L'usage de médicaments non prescrits est formellement interdit. L'établissement doit être prévenu de tout traitement médical, même ponctuel, nécessitant la prise de médicaments sur temps scolaire. **Dans la mesure du possible nous vous demandons de vous arranger avec votre médecin pour que les prises de médicaments se fassent en dehors de l'école.**

L'infirmière et le personnel enseignant ne sont autorisés à donner des médicaments aux enfants que sur présentation d'un duplicata de l'ordonnance ET une autorisation écrite des parents.

b- maladie

Si l'état d'un élève ne lui permet pas de suivre les cours, les parents sont prévenus par l'établissement et doivent venir le chercher dans les plus brefs délais. L'établissement ne pourrait être tenu responsable de ce qui arriverait à un élève malade que ses parents laisseraient à l'école sans l'accord de la Direction.

Tout changement de l'état de santé d'un élève survenant au cours de l'année scolaire doit être signalé à la direction sous pli confidentiel.

c - vaccination

L'élève doit avoir subi les vaccinations obligatoires du code de santé publique sauf contre-indication médicale.

3-Sécurité

a- élèves

Les élèves ne sont pas autorisés à se rendre seuls dans les classes en dehors des heures de cours.

b- adultes

Les parents doivent se présenter à l'accueil avant de pénétrer dans les bâtiments.

Sont autorisés à entrer dans l'établissement :

- **Les adultes qui accompagnent des élèves en maternelle**
- **Les adultes qui viennent chercher des enfants à l'étude ou à la garderie**
- **Les parents qui ont rendez - vous avec les enseignantes.**

Le matin, les parents des élèves de l'école élémentaire laissent les enfants sur la terrasse ; en sortie de cours les élèves de l'élémentaire sont accompagnés par l'enseignante jusqu'à la porte de sortie.

Les élèves des classes maternelles attendent l'adulte qui vient les chercher dans le vestiaire. **Les enfants dont les parents sont régulièrement en retard seront conduits à la cantine ou la garderie. Ces services seront facturés avec la scolarité.**

V)-SANCTIONS

Différents types de sanctions peuvent être prises en fonction de la gravité de ce qui est reproché à l'élève :

- avertissement oral
- remarque écrite sur le cahier de correspondance
- punition écrite
- tâches réparatrices (nettoyage, ramassage des papiers...)
- retenue le mercredi après-midi (exceptionnel)
- confiscation temporaire ou définitive des biens interdits
- suppression temporaire de la carte de transport, du statut de demi-pensionnaire ou exclusion de l'étude du soir.
- rappel à l'ordre écrit (travail, conduite)
- avertissement écrit (travail, conduite)
- exclusion de cours
- exclusion temporaire ou définitive de l'établissement

Le non respect du règlement de l'Institution peut amener le Chef d'Etablissement à refuser la réinscription de l'élève pour l'année suivante.

VII)- HORAIRES

L'établissement est ouvert de 8h à 18h00.

Nous vous demandons de respecter ces horaires.

Horaires de classe :

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi

Matin 08 h 20 à 11 h 30

Après-midi 13 h 05 à 16 h 10

Horaires d'accueil :

Le matin, les élèves de l'école maternelle sont accueillis dès 8h00 à l'entrée du vestiaire. Vous pouvez venir les chercher à partir de 11h20 et 16h00 au même endroit.

Le matin, les élèves de l'école 'élémentaire sont accueillis de 8h00 à 8h10 sur la cour du collège puis jusqu'à 8h20 sur la cour du primaire. L'après-midi ils sont accueillis sur la cour du primaire.

Garderie/Étude de 16 h 15 à 18 h (lundi-mardi-jeudi-vendredi)

SECRETARIAT : 8 h 30 à 12 h 30 - 13 h 30 à 16 h 30 liliane.blanchard@jeannedarc-etampes.fr

COMPTABILITE : 8 h 30 à 12 h 30 - 13 h 30 à 16 h 30 gaelle.perdrigeon@jeannedarc-etampes.fr

Une permanence téléphonique est assurée tous les matins de 8h30 à 12h30.

ECONOMAT : 9 h 00 à 12 h 15 - 14 h 00 à 17 h 00 louis.marchasson@jeannedarc-etampes.fr
(Transport, restauration hors facturations)

ENGAGEMENT REGLEMENT ECOLE

Nous soussignés, attestons avoir pris connaissance du règlement de l'école primaire, et nous nous engageons en ce qui nous concerne, à nous y conformer.

Nom de l'élève : Classe :

Date :

Signature du père :

Signature de la mère :

Signature de l'élève :